Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626044-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 05
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 1er juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Odile FAURE (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)
Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

DELIBERATION 01.06.26-044 **Remboursement de la moitié de la caution retenue aux Jeunes agriculteurs suite dégradation de la salle**

Monsieur le maire rappelle l'historique de cette demande de remboursement de caution :
Le 16 et 17 novembre 2024, l'association des Jeunes Agriculteurs du canton de Tinteniac avait loué la salle Aphone Vettier pour le week end.
Lors de l'état des lieux sortant où aucun responsable ne s'était déplacé, laissant juste un membre de l'association, Monsieur HUET Hubert, pour constater l'état « pitoyable » de la salle selon les écrits même de celui-ci . Afin de remettre la salle en état, des heures complémentaires avaient été réalisées à l'employée communale ; il avait été convenu de retenir 500 € sur la caution de 1 000 €et demandé un RIB à l'association afin de rembourser la différence sur le chèque caution de 1 000€ déposée. L'association souhaitait voir avec son assurance mais cette option était restée sans suite. Aucun RIB n'ayant été remis à la mairie, les 500 € n'avaient pas été remboursés.
Le 27 avril dernier, le nouveau président de l'association, Monsieur Pierret Christopher, a repris contact avec monsieur le maire afin de demander le remboursement de la moitié de la caution soit 500 €, il a transmis un RIB en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Rembourser les 500 € en attente de remboursement
- Utiliser le RIB transmis par le nouveau président de l'association
- Clôturer cet ancien dossier.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS 35630 Ille-et-Vilaine